

Session Extraordinaire du 6 octobre 1875. pour  
 vote l'ann. 4. Article communal destiné à assurer le traitement des instituteurs et institutrices

Le Conseil réuni avec les plus dignes les jours mois et au sur enquis ne se trouvant  
 pas en nombre M. le Maire après avoir constaté le nombre des présents et absents,  
 renvoie la session à un ultérieur qui sera porté dans une nouvelle convocation.

En Maire de Combis le six octobre 1875.

L. Maire

Derivijff

Session Extraordinaire du 9 octobre  
 Conformément à l'autorisation de M. le Préfet

Le Conseil Réuni avec les plus dignes les jours mois et au sur enquis ne se trouvant  
 pas en nombre M. le Maire après avoir constaté le nombre des  
 présents et absents renvoie la session à un jour ultérieur qui sera porté dans une nouvelle  
 convocation.

En Maire de Combis le 19 octobre 1875.

L. Maire

Derivijff